

Modification de l'offre de parts sociales de la société coopérative par F'in Common SC

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 10/06/2022

Le présent document a été établi par Charlaïne Provost, administratrice de F'in Common.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 03/03/2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier ce qui suit dans la note d'information relative à l'offre de « parts sociales de la société coopérative par F'in Common SC » du 10/06/2022 :

- 1) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement - A. Description de l'offre, le texte du point 1.3 Montant maximal de souscription par investisseur est remplacé par : **Pour les personnes physiques et morales désireuses d'investir solidairement dans le développement de l'entrepreneuriat social belge, 5000 € (250 parts sociales de catégorie B à 20 €),**

Pour les personnes morales susceptibles de bénéficier d'un financement de la part de la coopérative, 5000 € (250 parts sociales de catégorie C à 20 €).

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 07 mars 2023 inclus. La demande doit être adressée par email à info@fincommon.coop